



Commune  
de  
FAA'A



N° 94/2012

FAA'A, le 14 février 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

07 février 2012

Date d’Affichage :

08 février 2012

Date de séance :

14 février 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATION : ..... 05  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet :** portant modification du plan de financement relatif aux études de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d’eau potable de la commune de Faa’a

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

  
Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 14 février 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			CERAN-J. A.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			ZIMA L.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			ATUAHIVA T.
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			TERIITEHAU R.
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			TETUANUI N.
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Maurea LE CAILL a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°21/2004 du 22 juin 2004, le Conseil municipal adopte le plan de financement relatif aux études de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable pour un coût total de 15 500 000 FCP, financé à hauteur de 13 125 000 FCP par le FIP Etudes. Ce plan de financement est modifié par délibération n°33/2004 du 21 septembre 2004, la participation financière du FIP étant réduite à 12 400 000 FCP.*

*A ce titre, la Commune conclut avec la Société LTPP/Soleautec le marché à commande de prestations intellectuelles n°62/2007 pour un montant minimum de 3 438 160 FCP et un montant maximum de 14 960 000 FCP, les études étant réparties en 2 phases avec en sus des analyses et mesures spécifiques.*

*Démarrées le 14 février 2008 pour une durée de quatre mois, les études de la phase 1, visant à la définition provisoire des périmètres et des servitudes découlant du recueil, de l'analyse et de la synthèse des données existantes, ont été validées le 22 mai 2009 pour un montant de 3 647 888 FCP.*

*Les études de la phase 2 ont démarré le 15 septembre 2010 pour un montant de 18 857 500 FCP et une durée de 9 mois. Elles ont fait l'objet de deux commandes d'analyses et d'investigations de terrain (visites géologiques, analyses d'eaux complètes et interprétation des analyses de quelques captages) pour un montant de 2 840 975 FCP. Pour permettre l'achèvement des études de la phase 2 de 16 016 525 FCP, le Conseil municipal autorise le Maire, par délibération n°35/2011 du 28 juin 2011, à signer l'avenant n°1 du marché n°62/2007.*

*Parallèlement, par courrier n°123888/11.1/DAF-ha du 20 octobre 2011, la commune sollicite un complément de financement pour la phase 2. Par bordereau de transmission n°HC/54/SAIDV du 13 janvier 2012, le Chef de la Subdivision administrative des Iles du Vent notifie à la Commune le projet d'avenant n°4 de la convention de financement n°HC/162-05/DAC/FIP du 2 novembre 2005 accordant le complément de financement demandé.*

*Afin d'entériner l'avenant n°4 et d'inscrire la subvention complémentaire afférente, il vous est proposé, conformément aux avis des commissions « Finances et ressources humaines » et « Environnement et Services Techniques » du 27 janvier 2012, de valider le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Maurea LE CAILL :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°21/2004 du 22 juin 2004 adoptant le plan de financement relatif à la réalisation des études pour la mise en place de l'opération « périmètre de sécurité » ;
- Vu** la délibération n°33/2004 du 21 septembre 2004 modifiant les dispositions de la délibération n°21/2004 du 22 juin 2004 ;
- Vu** la délibération n°35/2011 du 28 juin 2011 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°62/2007 du 7 septembre 2007 relatif à la réalisation de l'étude pour la délimitation des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Faa'a ;

- Vu la délibération n°80/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Annexe de l'Eau de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération n°93/2012 du 14 février 2012 portant modification des budgets annexes 2012 de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Vu la convention de financement n°HC/162-05/DAC/FIP du 2 novembre 2005 relative à l'opération « Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la Commune de FAA'A » ;
- Vu le marché n°62/2007 du 7 septembre 2007 de la société LTTP/Soleautec relatif à la réalisation de l'étude pour la délimitation des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Faa'a ;
- Vu le courrier n°123888/11.1/DAF-ha du 20 octobre 2011 relatif à la demande de complément de financement pour la réalisation des « Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la Commune de FAA'A » ;
- Vu le courrier n°HC/54/SAIDV du 13 janvier 2012 relatif au FIP : 4<sup>ème</sup> avenant à la convention de financement « Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable » ;
- Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de financement n°HC/162-05/DAC/FIP du 2 novembre 2005 relative aux études de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la commune de Faa'a ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et de l'Environnement et Services Techniques du 27 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 14 février 2012 ;

### ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°33/2004 du 21 septembre 2004 est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)	
		FIP	COMMUNE
Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable.	<b>22 505 388</b>	18 004 310 (80%)	4 501 078 (20%)

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 février 2012

Le Président de séance,

  
Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **17 FEV. 2012** . . et affiché le . . **17 FEV. 2012**